



## **L'HÉRITAGE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE et les PROCHAINES ÉTAPES<sup>1</sup>**

### **PRÉAMBULE**

1. Le 22 décembre 2011, à l'issue de trois années de campagne de la société civile, coordonnée par le Forum rural mondial et soutenue par une résolution présentée par les Philippines à la Conférence de la FAO le 2 juillet 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 66/222 qui proclame l'année 2014 «Année internationale de l'agriculture familiale».
2. La résolution 66/222 affirme que l'agriculture familiale et les petites exploitations constituent un moyen important de parvenir à une production alimentaire viable propre à assurer la sécurité alimentaire, et reconnaît qu'elles peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.
3. Tout au long de l'année, des organismes des Nations Unies, des gouvernements, des organisations représentant l'agriculture familiale, la société civile, le secteur privé, des universités, des instituts de recherche et d'autres acteurs ont uni leurs efforts pour mettre en œuvre cette initiative aux niveaux national, régional et international.
4. Un comité directeur international, à parties prenantes multiples et ouvert à tous, a été mis en place au sein de la FAO. Ce Comité a adopté le Plan directeur de l'Année internationale. Il a également proposé de dégager dans leurs grandes lignes des principes communs qui seraient utilisés pour définir l'agriculture familiale (qui englobe toutes les activités agricoles reposant sur la famille), comme un mode d'organisation dans lequel la production agricole, forestière, halieutique, pastorale et aquacole est gérée et exploitée par une famille et repose principalement sur la main-d'œuvre familiale, à la fois féminine et masculine. La famille et l'exploitation sont souvent liées, évoluent ensemble, et remplissent des fonctions économiques, environnementales, sociales et culturelles.
5. L'agriculture familiale est l'une des formes d'agriculture les plus répandues dans le monde. Parmi les 570 millions d'exploitations agricoles recensées dans le monde, plus de 500 millions sont des exploitations familiales. Les statistiques indiquent qu'elles représentent, en valeur, plus de 80 pour cent de la production alimentaire mondiale. Malgré une certaine diversité, la grande majorité des exploitations familiales dans le monde sont petites ou très petites. Elles

---

<sup>1</sup> Texte tel que convenu par le Comité directeur international de l'Année internationale de l'agriculture familiale le 13 novembre 2013 [et approuvé lors de la séance de clôture, qui s'est tenue le 27 novembre 2014 aux Philippines].



représentent, ensemble, la plus importante source d'emplois dans le monde. L'agriculture familiale est bien plus qu'un mode de production; c'est un mode de vie.

6. La contribution importante de l'agriculture familiale est mise en évidence dans le slogan officiel de l'Année internationale: «Nourrir le monde, préserver la planète».

## RÉSULTATS DE L'ANNÉE INTERNATIONALE

7. Le dialogue politique auquel étaient associées les diverses parties prenantes qui s'est engagé partout dans le monde dans le cadre de l'Année internationale de l'agriculture familiale a favorisé une plus grande sensibilisation à la contribution essentielle des deux milliards d'agriculteurs que comptent les exploitations familiales au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
8. L'Année internationale nous a permis de mieux comprendre les difficultés auxquelles est confrontée l'agriculture familiale dans différents contextes sociaux, économiques et environnementaux, et a mis en relief l'importance de mettre en œuvre des politiques qui garantissent l'accès des petits exploitants aux ressources naturelles et financières et leur permettent d'utiliser ces ressources, et qui leur donnent les moyens de contribuer davantage à l'agriculture durable, à l'élimination de la pauvreté, à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de notre planète.
9. Une forte volonté politique en faveur de l'agriculture familiale, notamment en faveur des petits exploitants, s'est affirmée au plus haut niveau partout dans le monde, tout au long de l'Année internationale de l'agriculture familiale. Cette volonté politique et la collaboration entre les différentes parties prenantes tout au long de l'Année ont créé de solides bases à l'appui du développement de l'agriculture familiale après 2014.
10. Des Comités nationaux de l'Année internationale de l'agriculture familiale ont été créés dans plus de 50 pays et regroupent aujourd'hui plus de 650 organisations (Annexe II). Plus de 500 réunions, ateliers et conférences sur le thème de l'agriculture familiale ont été organisés dans le monde en 2014.
11. La célébration de l'Année internationale de l'agriculture familiale a donné une visibilité bien supérieure à l'agriculture familiale, notamment dans le cadre des activités de suivi du «Défi Faim zéro», lancé par le Secrétaire général de l'ONU en 2012, de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), et des préparatifs du Programme de développement pour l'après-2015. Il est également admis que l'agriculture familiale représente un secteur de première importance pour l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de la production alimentaire, ainsi que pour les prochains objectifs de développement durable.
12. À sa vingt-quatrième session, en octobre 2014, le Comité de l'agriculture de la FAO a invité la FAO à poursuivre ses travaux en faveur de l'agriculture familiale et de son intégration dans le Cadre stratégique de l'Organisation et dans le programme de développement pour l'après-2015.



13. La plate-forme de connaissances sur l'agriculture familiale, que gère la FAO en collaboration avec de nombreuses parties prenantes, telles que des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des réseaux de familles d'agriculteurs, des organisations de producteurs et des instituts de recherche, a été établie pour que l'on dispose d'une base de données numérique exhaustive et régulièrement actualisée contenant des informations politiques, scientifiques, juridiques et statistiques, qui facilite l'élaboration des politiques ainsi que l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience.
14. Un groupe de travail international, accueilli par la FAO, a été mis en place afin d'établir des critères communs sur les définitions et typologies de l'agriculture familiale aux niveaux national et régional.
15. Le Programme alimentaire mondial s'est engagé à réaliser 10 pour cent de ses achats de produits alimentaires auprès de familles de petits agriculteurs de pays en développement, sur un budget annuel de 1 million d'USD pour les approvisionnements alimentaires.
16. Le principal apport de l'Année internationale est l'ensemble des politiques nationales et régionales, des programmes et des activités et des dispositifs institutionnels à l'appui de l'agriculture familiale, notamment des petites exploitations, qui ont été élaborés, mis en œuvre ou améliorés depuis que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2014 «Année internationale de l'agriculture familiale»

#### LES PROCHAINES ÉTAPES

17. Compte tenu des réalisations de l'Année internationale, en particulier du Dialogue mondial sur l'agriculture familiale qui s'est tenu à Rome les 27 et 28 octobre 2014, le Comité directeur international recommande la poursuite des efforts communs déployés en vue de défendre et de soutenir l'agriculture familiale, notamment les petites exploitations et d'investir en leur faveur.

Une série de mesures sont envisagées afin de définir la marche à suivre après 2014.

18. Toutes les parties prenantes sont encouragées à promouvoir et mettre en œuvre des politiques qui mettent en valeur l'agriculture et le développement rural, qui donnent aux petites exploitations les moyens d'accéder aux marchés et d'y vendre leurs produits, notamment aux niveaux local et national, et de créer des emplois et des revenus.
19. L'accès sécurisé à la terre et aux autres ressources naturelles et la garantie des droits d'utilisation de ces ressources sont des éléments absolument essentiels de l'agriculture familiale. Toutes les parties prenantes sont encouragées à promouvoir davantage les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), à les utiliser et à faciliter leur mise en œuvre.



19bis. Il est indispensable d'améliorer, en quantité et en qualité, les investissements réalisés par les exploitations familiales, comme ceux qui sont réalisés en leur faveur. À cet égard, toutes les parties prenantes sont encouragées à appliquer, s'il y a lieu, les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, ainsi que les recommandations approuvées par le CSA sur le thème «Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition».

20. Les agricultrices doivent jouir des mêmes droits que les agriculteurs en ce qui concerne la possession et le régime foncier, ainsi que l'accès aux ressources naturelles, à la formation et au soutien technique, à la recherche, à la vulgarisation, aux services consultatifs et financiers, et aux différents services de santé publique et programmes de protection sociale.
21. L'autonomisation des femmes est l'un des principaux facteurs favorisant l'accroissement durable de la productivité et l'innovation. Afin de parvenir à l'égalité des sexes, il convient de mettre en œuvre des politiques et des mesures positives en faveur des agricultrices, qui garantissent notamment un accès plus ouvert au crédit et aux autres services destinés aux femmes exploitantes.
22. L'avenir de l'agriculture familiale réside dans la jeunesse rurale. Les politiques et les programmes de développement rural, les infrastructures et les biens et les services publics qui améliorent la qualité de la vie dans les zones rurales et qui établissent les conditions que les jeunes agriculteurs doivent respecter pour démarrer leur propre activité agricole ont un rôle essentiel à jouer pour rendre les zones rurales plus attrayantes et dynamiques aux yeux des jeunes.
23. Les innovations jouent également un rôle primordial, notamment celles qui sont adaptées à l'agriculture familiale et qui renforcent l'agriculture durable, aident à faire face aux problèmes que pose le changement climatique, diminuent la pénibilité des travaux agricoles et augmentent la productivité et les revenus. Les méthodes et les pratiques participatives qui associent les connaissances et pratiques traditionnelles des familles d'agriculteurs aux nouvelles technologies, à la recherche et aux services consultatifs doivent être renforcées.
24. L'action collective et la promotion des organisations de producteurs, des associations d'agriculteurs et des coopératives agricoles sont indispensables pour renforcer l'autonomisation économique des petits exploitants et leurs capacités de gestion et de négociation.
25. Les Comités nationaux de l'Année internationale de l'agriculture familiale sont encouragés à poursuivre leurs travaux après 2014. S'appuyant sur leur expérience, les gouvernements et les autres acteurs concernés sont encouragés à mettre en place des plates-formes permanentes des diverses parties prenantes favorisant le dialogue politique sur l'agriculture familiale aux niveaux national et régional.
26. La FAO devra mettre à profit les résultats des travaux du Groupe de travail international chargé d'établir des critères communs sur les définitions et typologies de l'agriculture familiale afin d'affiner les principales analyses et les indicateurs clés, et être ainsi en mesure d'aider les



gouvernements qui en font la demande à mieux apprécier la diversité de l'agriculture familiale et à élaborer leurs politiques en conséquence. La plate-forme de connaissances sur l'agriculture familiale devrait assurer la capitalisation et l'échange d'expériences et favoriser, de la sorte, des partenariats novateurs et des mécanismes d'échange dynamiques.

27. Afin de maintenir l'élan créé et d'assurer le suivi des accomplissements de l'Année internationale de l'agriculture familiale, il faut poursuivre le partenariat et la collaboration à l'échelon mondial sur le thème de l'agriculture familiale, en s'appuyant sur l'expérience du Comité directeur international.
28. Les organismes dont le siège est à Rome et les autres organisations internationales et régionales concernées devraient considérer l'agriculture familiale comme partie intégrante permanente de leur programme et faciliter la participation à leurs travaux de représentants de l'agriculture familiale, y compris de représentants de la pêche artisanale, du pastoralisme, de populations autochtones et de l'agriculture de montagne.